



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le :  
Retiré le :

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

*(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de janvier à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.*

**Etaient présents :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Gabrielle SINAPI, Adjoints au Maire, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Bruno CATELIN, Anne-Marie TOLOMEI, David CORADINI, Christine MATHIEU, Sandrine MANFREDI, Conseillers Municipaux.

**Excusés et représentés :**

Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,  
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,  
Madame Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire,  
Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Conseiller Municipal,  
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Madame Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire,  
Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Madame Sandrine MANFREDI, Conseillère Municipale.

**Excusée :**

Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire,  
Madame Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,  
Monsieur Lucien BELLA, Conseiller Municipal.

Ayant pris part aux délibérations : 30

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire.

Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire est désignée Secrétaire de Séance, A L'UNANIMITE.

Madame Maïlys SALIVAS procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Administration Générale** **Procès-verbal de la séance précédente**

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 – Approbation

#### **Pôle Education - Culture**

2 – Convention triennale 2024-2027, pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la Commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture – Autorisation de signature

3 – Règlement intérieur et de fonctionnement de la salle d'anniversaire dénommée « La Maissonette » - Modification

#### **Intercommunalité**

4 – Convention Intercommunale d'Attribution – Autorisation de signature

#### **Développement économique, commerces et ressources immobilières**

5 – Règlement intérieur de la halle du marché Gustave Eiffel de la commune – Modification

6 – Charte de la Communauté des Livreurs en deux roues – Autorisation de signature

#### **Pôle Dynamique urbaine**

7 – Plan Local d'Urbanisme – Approbation

#### **Pôle Technique**

8 – Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM – Autorisation de signature

9 – Classement dans la voirie communale avenue de Verdun, boulevard de la République, avenue Camille Blanc

**Pôle Ressources et Moyens Généraux**

**Ressources Humaines**

10 – Modification du Tableau des Emplois

**Administration Générale**

11 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

**Administration Générale**

**Procès-verbal de la séance précédente**

**1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 –  
Approbation**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire : « Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question, on passe au vote. »

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Monsieur Le Maire : « Je vous propose de modifier un peu l'ordre du jour et de commencer par le PLU. »

**Pôle Dynamique urbaine**

**2 – Plan Local d'Urbanisme – Approbation**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a engagé la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Cette décision a permis de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation avec le public, conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du Code de l'urbanisme.

### **Objectifs de la révision du PLU**

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme consistent en :

- L'actualisation du plan pour répondre aux différentes législations intervenues depuis notamment la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;
- La mise en comptabilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat voté pour la période 2020-2025 par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;
- Le renforcement du développement économique du territoire en dynamisant le tissu économique local et en confortant les commerces de proximité, en particulier ceux situés en centre-ville ;
- L'adaptation du cadre de vie des Beausoleillois dans le cadre de la politique locale de l'habitat en améliorant l'offre en équipements et en services publics tout en adaptant la maîtrise de la croissance démographique pour qu'elle soit harmonieuse avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics ;
- Le renforcement développement durable par une gestion économe de l'espace couplée à une réflexion sur la végétalisation du tissu urbain et sur la règlementation du stationnement.

### **Élaboration du diagnostic territorial et définition des orientations stratégiques**

Dans le cadre de cette procédure, un diagnostic territorial a été établi afin de dresser un état des lieux de la commune, en prenant en compte ses composantes sociales, économiques et environnementales. Ce diagnostic, constamment enrichi au fil des travaux, a été présenté en Conseil Municipal le 16 mars 2022.

Ce travail d'analyse a été complété par l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document fondateur définissant les grandes orientations politiques du futur PLU. Le Conseil Municipal a débattu de ces orientations lors de sa séance du 16 février 2023.

Ces orientations sont au nombre de cinq et se déclinent en sous-orientations permettant de préciser les priorités de la commune. Elles portent sur :

#### **Orientation 1 : Confirmer l'identité paysagère et environnementale de Beausoleil**

- *Préserver le grand cadre paysager naturel*
- *Identifier et préserver les éléments du patrimoine urbain et paysager, porteurs de l'identité de Beausoleil*
- *Améliorer la qualité de vie en ville*
- *Requalifier les entrées de ville*
- *Protéger la qualité environnementale et patrimoniale*
- *Gérer les risques naturels et les intégrer dans le projet de développement de Beausoleil*

#### **Orientation 2 : Organiser et valoriser le tissu urbain de manière à permettre de préserver les équilibres du territoire**

- *Garantir un développement urbain maîtrisé*
- *Favoriser une politique de l'habitat*
- *Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments*
- *Intégrer la haute qualité environnementale*
- *Faciliter le recours aux énergies renouvelables tout en protégeant les sites et les paysages*

- Porter une attention particulière aux objectifs d'économie d'énergie dans tous les projets d'équipements publics et leur mode de gestion

**Orientation 3 : Prioriser l'accueil des activités économiques et des équipements de proximité au sein du tissu urbain existant**

- Soutenir l'offre de proximité dans les pôles de centralité face à la rareté du foncier

- Maintenir et renforcer l'attractivité de Beausoleil
- Conforter le niveau d'équipements de la commune
- Accompagner la reprise des activités agricoles

**Orientation 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables**

- Améliorer les moyens de transports et faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile

- Améliorer le maillage viaire secondaire pour favoriser les liaisons inter-quartiers

- Œuvrer pour une optimisation des transports en commun
- Augmenter et hiérarchiser l'offre de stationnements

**Orientation 5 : Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

- Remettre en perspective des besoins communaux  
- Assurer un développement harmonieux et maîtrisé  
- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et consommation foncière.

**Arrêt du projet de PLU et transmission aux autorités compétentes**

Par délibération référencée "I 7 b" du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU. Conformément aux procédures réglementaires, ce document a été transmis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRAe), afin de recueillir leurs avis.

**Enquête publique et rapport du Commissaire Enquêteur**

En vue de l'enquête publique, la Commune a sollicité, le 12 avril 2024, la désignation d'un Commissaire Enquêteur auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice. Par décision du 23 avril 2024, Madame Edith CAMPANA a été nommée pour assurer cette mission.

Initialement prévue du 9 juillet au 13 août 2024, l'enquête publique a été reportée du 22 juillet au 23 août 2024, conformément à l'arrêté municipal du 20 juin 2024, en raison de la période de réserve électorale.

A l'issue de l'enquête Publique, Madame le Commissaire enquêteur a remis le 19 septembre 2024 son Rapport et ses Conclusions quant au projet de PLU arrêté et mis à l'enquête publique. Le rapport du Commissaire enquêteur a été mis en ligne sur le site internet de la Commune le 27 septembre 2024.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU. Cet avis est comporte deux réserves et deux recommandations reprises ci-après.

« Réserve 1 : Inscrire au PLU la nécessité de procéder à une évaluation de la pollution atmosphérique sur la commune, pollution urbaine de fond, et en zone de trafic.

Réserve 2 : Inscrire au PLU avant son adoption, la nécessité, pour tous les projets à venir, surtout en zones naturelles, le strict respect de la « Prise en compte des émissions de GES dans les études d'impact » du Ministère de la Transition écologique, publiée en février 2022.

Recommandation n° 1 : Dans l'attente des résultats des mesures de pollution atmosphérique, si cela est réalisable, prévoir le long des axes de circulation des haies de cotonéaster, dont surtout la sous-espèce *cotonéaster franchetii*. Plantée aux abords d'une route fréquentée, elle diminue drastiquement la pollution de l'air (de l'ordre de 20 %), et n'a pas besoin d'entretien particulier.

Recommandation n° 2 :

1. L'adoption de revêtements à coefficient de réflexion élevé jouera un rôle dans l'adaptation de la ville au changement climatique en renvoyant durant la journée la lumière du soleil vers le ciel, et en luttant ainsi contre l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain.

2. La gestion de l'éclairage nocturne permettra de protéger la biodiversité, et de diminuer les émissions de GES ».

Les recommandations du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte par la Commune, et des mesures appropriées ont été mises en œuvre pour les soutenir, comme détaillé dans une note technique annexée à la présente note de synthèse.

Fruit des échanges avec le public, l'Etat, les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées, le Commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été complété et enrichi.

### **Approbation du plan local d'urbanisme et prise en compte des observations du Préfet**

Par la délibération n° « J 5 b » en date du 24 octobre 2024, reçue en Préfecture le 6 novembre 2024, l'Assemblée Délibérante a approuvé le Plan Local d'Urbanisme aboutissement de la procédure de révision générale engagée en 2020 et détaillée précédemment.

Par courrier du 9 décembre 2024, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a adressé à la Commune ses observations relatives à la régularité du document d'urbanisme ainsi approuvé. Dans ce cadre, il a engagé un recours gracieux portant sur la délibération du 24 octobre 2024, demandant à la Commune d'apporter certaines corrections afin d'assurer la conformité du PLU avec les exigences réglementaires.

### **Retrait de la délibération du 24 octobre 2024**

Afin de prendre en compte ces observations après analyse de celles-ci, sans remettre en cause l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLU, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 24 octobre 2024.

Cette démarche s'appuie sur les dispositions de l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration, qui autorise une collectivité à retirer un acte réglementaire en cas d'illégalité, dans un délai de quatre mois suivant son adoption. Le retrait de cette délibération vise ainsi à prévenir tout risque contentieux et à garantir la pleine conformité du PLU, tout en préservant l'ensemble des travaux menés dans le cadre de cette révision.

### **Adoption d'une version amendée du PLU**

Dans cette optique, il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter une version amendée du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les observations formulées par Monsieur le Préfet.

Ces modifications :

- Prennent en compte les remarques des services de l'État ;
- Résultent de l'enquête publique ou, en l'absence d'évolutions imposées par celle-ci, rétablissent le document approuvé dans sa version identique à celle du projet soumis à l'enquête (PLU arrêté) ;
- Ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
- Visent à assurer la conformité réglementaire et la sécurité juridique du document.

### **Modifications proposées suite aux observations du Préfet :**

#### **1. Ouverture à l'Urbanisation**

Monsieur le Préfet a relevé que le changement de zonage de certaines parcelles, initialement classées en zone naturelle, en vue de leur ouverture à l'urbanisation, a été effectué sans consultation préalable du Préfet, de la CDPENAF ou de la CARF, en contradiction avec les articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme. Il a également souligné que ce reclassement ne serait pas compatible avec les orientations du PADD arrêté le 14 décembre 2023.

#### **En conséquence, il est proposé de :**

- Modifier le plan de zonage pour le secteur Guynemer, en rétablissant le zonage des parcelles concernées à l'identique de celui du PLU arrêté en décembre 2023 et soumis à enquête publique. Ce zonage, pour lequel les services de l'État n'ont émis aucune observation défavorable lors de la consultation des personnes publiques associées, est ainsi rétabli pour garantir la conformité avec les exigences légales et environnementales ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 17 de mixité sociale, au regard du reclassement des parcelles n° 262 et 263 en zone N, rendant cet emplacement obsolète. En conséquence, ajuster l'annexe 5a « Emplacements réservés pour la mixité sociale » du règlement ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 26 pour la création d'un cheminement piéton et d'un ascenseur public, projet désormais obsolète, et ajuster l'annexe 5b « Emplacements réservés » du règlement en conséquence.

#### **2. Calcul de la Consommation d'Espace**

Monsieur le Préfet a souligné que la méthodologie de calcul de la consommation foncière dans le PLU révisé manquait de précision. Il a demandé à la Commune de clarifier et de compléter cette méthodologie afin de garantir sa conformité avec les exigences du Code de l'Urbanisme.

#### **En conséquence, il est proposé de :**

- Clarifier la méthodologie de calcul de la consommation foncière dans le rapport de présentation du PLU, notamment dans la section " Évolution de la consommation de l'espace " (pages 230 et suivantes du Tome 1), en distinguant les espaces ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et non ENAF, et en détaillant la relation entre la méthode retenue et les chiffres de consommation foncière, notamment pour la modération future à l'horizon 2035 ;

- Ajouter des compléments d'information dans le Tome 2 du rapport concernant les projections de consommation d'espace, en précisant la distinction entre les ENAF déjà consommés, les "coups partis" (permis de construire délivrés mais non réalisés) et les capacités résiduelles mobilisables ENAF.

### **3. Prise en compte du risque Inondation**

Monsieur le Préfet a souligné que la prise en compte du risque inondation dans le PLU était insuffisante, en raison de l'absence d'études hydrauliques validées pour certains vallons. Bien que des études aient été réalisées pour les vallons des Moneghetti et de la Noix, celles des vallons de La Rousse et de l'Arme n'ont pas encore été menées à terme, empêchant ainsi la levée de l'inconstructibilité sur ces secteurs. Bien que le PLU approuvé pose ce principe d'inconstructibilité, les services de l'État demandent à la Commune de compléter ces études, d'ajouter une représentation graphique des zones inondables et de préciser plus clairement le caractère inconstructible toute zone pour laquelle aucune étude hydraulique n'a été réalisée, afin d'assurer la compatibilité avec le PGRI.

**En conséquence, il est proposé de :**

#### **Article 4 des dispositions générales du règlement :**

1. Préciser la classification des enjeux pour les secteurs des Moneghetti et Vallon de la Noix, en assurant une cohérence avec les zones du PLU et le cahier de recommandations annexé ;

2. Apporter des précisions concernant les vallons situés dans l'emprise de l'AZI et de l'EAIP :

- Vallons des Moneghetti et de la Noix : Ces vallons ont fait l'objet d'études hydrologiques permettant de qualifier l'aléa inondation. Le document graphique retranscrit cette caractérisation en fonction du niveau de risque identifié. Il convient de respecter, en fonction de la nature de l'aléa, le cahier de recommandations annexé au PLU (annexe n° 12).

- Vallons de l'Arme et de La Rousse : L'aléa inondation n'a pas été qualifié par une étude hydraulique. Afin d'assurer la compatibilité avec le PGRI 2022-2027, l'emprise de l'AZI sur ces vallons sera inconstructible. Une étude de caractérisation de l'aléa sera réalisée ultérieurement par la Commune. En fonction de ses conclusions, une évolution du document d'urbanisme pourra être envisagée.

#### **Article 12 des dispositions générales du règlement :**

- Modification de la définition de l'emprise au sol dans le lexique du règlement pour les équipements d'intérêt collectif en zone de risque d'inondation :

- Vallons de l'Arme et de La Rousse : Inconstructible.

- Vallons des Moneghetti et de la Noix : Référence au cahier de recommandations annexé (annexe n°12), selon la caractérisation de l'aléa.

### **4. Ressource en eau**

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a souligné la nécessité de compléter le volet relatif aux ressources en eau, en particulier en ce qui concerne les impacts du changement climatique. À cette fin, la Commune a annexé au dossier du PLU les éléments transmis par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), en charge de la gestion de l'eau, concernant les tensions estivales et leur traduction réglementaire.

Ainsi, les modifications apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondent aux observations et demandes formulées par Monsieur le Préfet, garantissant ainsi la conformité du document avec les exigences réglementaires en vigueur.



### **Rectifications d'erreurs matérielles :**

En outre, la Commune entend tirer parti de ce travail de correction pour rectifier trois erreurs matérielles concernant les emplacements réservés figurant dans l'annexe 5b « équipements publics » du règlement du PLU et faire évoluer cette annexe en cohérence.

Il est proposé la suppression des trois emplacements réservés suivants, qui avaient été édictés au bénéfice de la Commune :

**ER 1 - Destination : Liaison à créer entre la Moyenne Corniche et la route des Serres** *Elargissement à 6 m - Parcelles concernées : AC359, AC503, AC559, AC676, AD016, AD396, AD397*

- Motif de suppression : Cette suppression résulte d'une correction d'une erreur matérielle. À la suite d'un dire formulé par les propriétaires des parcelles concernées lors de l'enquête publique, la Ville avait précisé dans son mémoire en réponse au rapport du commissaire enquêteur qu'elle ne souhaitait plus maintenir cet emplacement réservé (*Cf. p. 42 du mémoire en réponse : « ER supprimé au regard des difficultés technique et notamment altimétrique (12 m dénivelé) et conséquences financières induites liées à sa mise en œuvre. »*) De plus, après l'adoption de la délibération du 24 octobre 2024, l'un des propriétaires a adressé une mise en demeure à la Commune, lui demandant d'acquérir son terrain dans le cadre d'une procédure de délaissement. En réponse à cette demande, la collectivité a décliné l'offre d'achat du bien, ce qui a entraîné son déclassement de l'emplacement réservé et la levée de la servitude. Dès lors, l'emplacement réservé n'est plus opposable au propriétaire, qui retrouve la pleine disposition de son bien.

**ER 4 - Destination : Aménagement du rond-point à l'angle de l'avenue Professeur Langevin et de l'avenue de Villaine** *Parcelle concernée : AH282*

- Motif de suppression : L'emplacement réservé n'a plus d'objet, la Commune étant désormais propriétaire de cette parcelle. C'est d'ailleurs ce qui avait été annoncé dans le mémoire en réponse de la Ville au Commissaire Enquêteur (*Cf. p.42 du mémoire en réponse : « Cet ER est supprimé suite à l'entrée en possession des terrains concernés par la Ville. »*).

**ER 11 - Destination : Aménagement du rond-point à l'angle de l'avenue de Villaine et de la bretelle du Centre** *Parcelles concernées : AH453 en totalité et AH454 en partie*

- Motif de suppression : Correction d'une erreur matérielle. Ce terrain a fait l'objet d'une procédure de délaissement, au terme de laquelle la Ville a décliné l'offre d'acquisition du bien. Lors de l'enquête publique, le propriétaire avait signalé cette levée de servitude, et la Commune avait confirmé, dans sa réponse au commissaire enquêteur, qu'elle ne souhaitait pas reconduire cet emplacement réservé (*Cf. p.42 du mémoire en réponse : « ER 11 : Retrait car purge du droit de délaissement sur ces parcelles »*). Suite à l'adoption de la délibération du 24 octobre 2024, le propriétaire a déposé un recours gracieux, soulignant que la purge de cet emplacement réservé avait bien été actée par la Commune et qu'il convenait donc de le supprimer.

Les modifications de l'annexe 5b visent donc exclusivement à corriger des erreurs matérielles et s'inscrivent dans le prolongement des observations formulées lors de l'enquête publique.

## **Approbation du PLU amendé**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié a été adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de la présente note de synthèse sous format dématérialisé (clé USB). Le dossier papier est consultable à la Direction du Secrétariat Général. Il est annexé à la note de synthèse, accompagné d'une note technique synthétique du projet de Plan Local d'Urbanisme retraçant les apports du projet au regard des objectifs définis par délibération du 22 juillet 2020.

Le PLU comporte à ce stade l'ensemble des pièces requises par l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme :

- Le **Rapport de Présentation** expliquant les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et se base sur le diagnostic territorial réalisé ;
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD définissant les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme) ;
- L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation** relative à la trame verte, la trame bleue et la trame noire ;
- Le **Règlement** fixant les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols avec la délimitation des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles. Ce règlement contient un **plan de zonage** ;
- Les **Annexes** du Plan Local d'Urbanisme dont notamment les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- Les **Pièces Administratives**.

Il revient donc à l'Assemblée Délibérante :

- De retirer la délibération du 24 octobre 2024, conformément aux observations de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, sans remettre en cause la procédure d'élaboration du PLU.
- De se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme amendé, afin d'assurer sa conformité réglementaire et sa sécurité juridique.

Aussi,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment celles des articles L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-13, et R.132-1 à R.132-19, R.153-3 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L. 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, exécutoire le 8 mars 2008, dans sa dernière version exécutoire du 19 avril 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal référencée « E 5 l » en date du 27 septembre 2019 relative au lancement des procédures préalables à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal référencée « F 5 j » en date du 22 juillet 2020 relative au lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le « porter à connaissance » transmis par le Préfet des Alpes-Maritimes le 19 mars 2021 à la Commune ;

VU le « porter à connaissance » complémentaire relatif à la modification des servitudes d'utilité publique, en date du 4 juin 2021 notifié à la Commune par le Préfet des Alpes-Maritimes le 7 juin 2021 ;

VU le « porter à connaissance » complémentaire relatif à la prise en compte du risque inondation en date du 16 février 2023, notifié à la Commune par le Préfet des Alpes-Maritimes le 20 février 2023 ;

VU le « porter à connaissance » complémentaire relatif à la prise en compte de la ressource en eau en date du 18 juillet 2024, notifié à la Commune par le Préfet des Alpes-Maritimes à la même date ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° « H 1 b » en date du 16 mars 2022 relative à la présentation du diagnostic territorial ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° « I 7 b » en date du 16 février 2023 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° « I 7 b » en date du 14 décembre 2023 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces Naturels Forestiers et Agricoles (CDPENAF) du 10 juillet 2024 faisant suite à la saisine par la commune le 29 avril 2024 ;

VU le Rapport de Madame le Commissaire Enquêteur en date du 19 septembre 2024 portant avis favorable ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° « J 5 b » en date du 24 octobre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le courrier du 9 décembre 2024 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes portant recours gracieux quant à la délibération du 24 octobre 2024 précitée ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme amendé, adressé aux élus pour approbation, suite à l'enquête publique, intégrant les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que les observations de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes dans le cadre de son recours gracieux du 9 décembre 2024, et la correction des erreurs matérielles constatées, sans que ces dernières modifications ne portent atteinte à l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT QUE** les modalités de la concertation publique définies par la délibération susvisée du 22 juillet 2020 ont été respectées ;

**CONSIDERANT QUE** ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été adressé pour avis aux personnes publiques associées dont le représentant de l'Etat qui sera saisi, conformément aux dispositions de l'article L.153-16-1 du Code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées afin de recueillir leurs avis dans le délai de trois mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est en situation d'être approuvé à l'issue de l'enquête publique et de l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que, le territoire de la Commune de Beausoleil n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par la délibération du Conseil Municipal n° « 5Jb » du 24 octobre 2024, est devenu exécutoire de plein droit un mois après sa publication et sa transmission au Préfet des Alpes Maritimes le 6 novembre 2024, et ce en l'absence de demande de modification du préfet dans ce délai ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux observations émises par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, formant le 9 décembre 2024 un recours gracieux exercé dans le délai de recours contentieux, il est constaté l'illégalité de la délibération n° « 5 J b » du 24 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Préfet a invité le Maire de Beausoleil à retirer la délibération précitée, à procéder à des rectifications et à solliciter une nouvelle délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le PLY en conséquence ;

**CONSIDÉRANT** que les rectifications apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme en réponse à ces observations, ainsi qu'aux erreurs matérielles identifiées par la Ville, sont considérées comme procédant de l'enquête publique ou, à défaut, comme rétablissant le document approuvé à l'identique du projet soumis à l'enquête, sans porter atteinte à l'économie générale du projet ;

**CONSIDÉRANT** que, bien que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 24 octobre 2024 soit devenu exécutoire, le Conseil Municipal peut légalement procéder au retrait pour illégalité de cette délibération, étant donné qu'elle n'est pas définitive, conformément à l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, le Conseil Municipal peut approuver le nouveau Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les observations de Monsieur le Préfet, sans avoir à relancer la procédure de révision ou de modification prévue aux articles L.153-31 à L.153-48 du Code de l'urbanisme, et sans le soumettre à une nouvelle enquête publique, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (*1ère et 6e chambres réunies, 2 octobre 2017, n° 399752, Commune de Mesquer, confirmée par décision du TA de Montpellier, 21 décembre 2023, n° 2204429*).

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) De retirer la délibération n° « 5 J b » du 24 octobre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

b) D'approuver le Plan Local d'Urbanisme amendé de la commune, intégrant les modifications détaillées ci-dessus, tel que présenté en annexe ;

c) De dire que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Commune : Pôle Dynamique Urbaine, Service Urbanisme et Foncier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

d) De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en l'Hôtel de Ville : mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

e) De dire que la présente délibération sera mise ligne sur la page dédiée du site internet de la Commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)) conformément aux dispositions de l'article L.133-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

f) De dire que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

g) De l'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Monsieur Le Maire : « Alors nous avons voté le PLU en octobre, vous vous en rappelez. On a reçu une lettre d'observation de la Préfecture. On n'a pas trop cherché à comprendre, on s'est dit : si l'Etat veut modifier certaines choses, on modifie. On a suivi strictement les demandes de la préfecture pour le PLU.

*Donc le nouveau texte tient compte des observations de la préfecture, qui sont des observations de forme. Je suis à votre disposition s'il y a des questions avec les services sur le PLU.*

*Oui. Madame MANFREDI»*

Madame Sandrine MANFREDI : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers élus. Je vais faire un peu l'avocat du diable aujourd'hui, en l'absence de Stéphane par rapport au PLU.

*J'ai une petite question intéressante. Une plainte a été déposée récemment contre le PLU, nous sommes d'accord ou pas ? Une plainte a été déposée le 23 décembre. Est-ce que nous sommes d'accord ? »*

Monsieur Le Maire : « Je ne connais aucune plainte déposée contre le PLU. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Si, si, il y a une plainte qui a été déposée. »

Monsieur Le Maire : « Non, il n'y a aucune plainte déposée mais il y a des recours. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Et un recours a été déposé le 23 décembre... »

Monsieur Le Maire : « Attendez, excusez-moi, ce sont des recours devant le tribunal administratif et il y en a beaucoup... »

Madame Sandrine MANFREDI : « C'est un recours déposé par Monsieur Nicolas SPINELLI. »

Monsieur Le Maire : « Entre autres... »

Madame Sandrine MANFREDI : « D'accord. Nous aimerions savoir pourquoi il est encore élu, étant donné qu'il s'était engagé à démissionner au moment du dépôt du recours. »

Monsieur Le Maire : « Ecoutez, il n'est pas là aujourd'hui. Je pense qu'on lui posera la question quand il sera là. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Oui, mais même à vous, comment ça se fait qu'un élu de votre majorité peut se permettre de poser un recours contre vous et ne pas démissionner dans la foulée et garder quand même sa fonction et tout ce qui va avec... »

Monsieur Le Maire : « Ce n'est pas un recours contre moi, c'est mon fils. Je ne pense pas qu'il fasse ça à son père. C'est un recours contre le Maire et contre le conseil municipal de la ville. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Je parle du Maire et non du rapport père / fils... Il y a quand même un recours par rapport au Maire, avec qui, il a fait campagne contre nous et on voit qu'il est toujours là, alors qu'il a fait un recours contre ce que vous avez décidé. »

Monsieur Le Maire : « Je ne sais pas, vous pouvez lui poser la question »

Madame Sandrine MANFREDI : « C'est à vous que je pose la question. Parce que malgré tout... »

Monsieur Le Maire : « À ce jour en tout cas, il n'a pas rendu ses délégations, donc il est toujours indemnisé par la Mairie. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Oui c'est ça. »

Monsieur Le Maire : « Moi, je ne les ai pas retirées parce qu'en 2018, il y avait eu quand même... Je ne vais pas les retirer, j'attends de voir un petit peu. Donc là il n'est pas là, je pense qu'on pourra lui poser la question quand il reviendra. »

Madame Sandrine MANFREDI : « On fera remonter l'info à qui de droit ? Merci. »

Monsieur Le Maire : « D'autres questions ? Pas d'autres questions ? On passe au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **RETIRE** la délibération n° « 5 J b » du 24 octobre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

b) **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme amendé de la commune, intégrant les modifications détaillées ci-dessus, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

c) **DIT** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Commune : Pôle Dynamique Urbaine, Service Urbanisme et Foncier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

d) **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en l'Hôtel de Ville : mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

e) **DIT** que la présente délibération sera mise ligne sur la page dédiée du site internet de la Commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)) conformément aux dispositions de l'article L.133-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

f) **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

g) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de la présente délibération, ce par :

**27 VOIX POUR DU GROUPE « GERARD SPINELLI »,**

**3 VOIX CONTRE DU GROUPE « SOYONS FIERS DE BEAUSOLEIL ».**

Monsieur Le Maire : *« Je vais quand même remercier le cabinet Es Pace parce que s'il y avait des questions, je voulais vraiment apporter des réponses très précises. Mais effectivement, on a quand même beaucoup travaillé sur le PLU.*

*On a eu des réunions, on a discuté au conseil municipal. Là, c'est vraiment que de la forme par rapport à la demande du Préfet ou l'on accepte toutes les demandes du Préfet. J'ai demandé à mon Directeur Général des Services de bien vouloir accompagner Catherine Estellon du bureau d'étude Es Pace qui nous a accompagné tout au long de ce PLU. Et en la remerciant, merci et bonne année ! »*

#### **Pôle Education - Culture**

**3 - Convention triennale 2024-2027, pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la Commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La Ville de Beausoleil développe une politique culturelle ouverte à tous les publics, favorisant le lien social, reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès des enfants et des jeunes, qui constituent le public de demain.

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes, l'Education Artistique et Culturelle (EAC) s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et du Ministère de la Culture.

La Ville de Beausoleil a la volonté de s'associer à l'État, dans sa priorité de rendre accessible à tous les enfants et jeunes, les grands domaines des Arts et de la Culture, du Patrimoine, du Spectacle vivant, des Arts visuels, de la Lecture publique

affirmée par le gouvernement dans la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 : « *Le parcours d'Education Artistique et Culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire* ».

Le parcours d'Education Artistique et Culturelle privilégie le contact direct avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles, dans le cadre des enseignements artistiques comme dans celui des actions éducatives. Le développement de programmes de résidences d'artistes vient le consolider.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention triennale 2024-2027, entre la Ville, le Ministère de l'Education Nationale, et le Ministère de la Culture.

Cette convention vient renouveler une première convention qui a permis d'établir un partenariat durable et fructueux, précisé les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution pour la généralisation du parcours 100 % EAC. Ce renouvellement officialise l'obtention de la labellisation 100 % EAC par la Ville et présente les axes de développement. Le bilan EAC 2023-2024 et la convention 2024-2027 ont été présentés et validés par les membres du Comité de Pilotage en date du 13 janvier 2025.

Dans la mise en œuvre de la convention, les partenaires s'appuient sur les préconisations de la charte d'engagement pour l'Education Artistique et Culturelle, ci-après annexée, élaborée par le Haut Conseil pour l'EAC (HCEAC).

La Ville a sollicité et obtenu le label 100 % « EAC », pour une durée de cinq ans, soit 2024-2028. Dans ce cadre, elle répond à tout appel à projet et demandes de subventions pour développer le dispositif.

La convention a également pour but de mettre en œuvre un investissement commun sur le territoire, avec une mutualisation des moyens de chacun. Elle vise à faire bénéficier chaque année, d'au moins un projet d'Education Artistique et Culturelle, à l'ensemble des enfants et jeunes de Beausoleil.

Le parcours 100 % EAC concerne l'ensemble des élèves des écoles primaires, des élèves du collège Bellevue, et les enfants du secteur de la petite enfance.

Les différents temps de la vie du jeune (petite enfance, scolaire, péri et extra-scolaire) seront pris en compte pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires permettant d'y associer aussi les familles.

Une des finalités est de contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et de favoriser le lien social. Il s'agit aussi de permettre aux élèves de vivre des expériences communes dans une perspective d'émancipation.

Les signataires de la convention, avec le label 100 % EAC, s'accordent pour fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par l'Etat, par la Commune de Beausoleil, élargie au territoire de la Communauté de la Riviera Française (CARF) et en relation avec la Principauté de Monaco.



Il est par conséquent nécessaire de mobiliser les ressources des équipements et des services de la Ville pour concourir à l'organisation du parcours EAC.

Le Pôle Éducation Culture, le Service Culturel, l'École municipale de musique et de danse, la lecture publique, la ludothèque, l'atelier théâtre, les archives municipales Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati, le département Patrimoine de la CARF, etc, ainsi que des partenaires ou lieux culturels, tels que le Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques, le Théâtre Michel Daner, l'atelier Tivoli 89, le jardin solidaire de Beausoleil, le Cinéma de Menton, l'Auditorium Rainier III de Monaco, l'Institut Audiovisuel de Monaco, etc, sont des opérateurs pour l'application de la Convention EAC.

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage réuni le 13 janvier 2025,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'Approuver la Convention triennale 2024-2027, pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la Commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture ;

b) De l'autoriser :

- à signer la convention tripartite, entre la Ville de Beausoleil, le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant relatif au projet ;

- à répondre à tout appel à projet, dans le cadre de l'EAC ;

- à demander toute subvention afférente à l'Éducation Artistique et Culturelle liée à la Convention, auprès des partenaires institutionnels, publics ou privés ;

c) De dire que la mise en œuvre de la Convention 2024-2027, prendra effet dès sa signature ;

d) De dire que les crédits afférents aux dépenses précitées seront inscrits au budget de la Commune article 311, ligne 6238.

#### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la convention triennale 2024-2027, pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la Commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture – Autorisation de signature

**Monsieur Le Maire** : « *C'est la ville, le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture. Donc on renouvelle cette convention pour la période 2024-2027. Nous souhaitons que chaque enfant de Beausoleil puisse, pendant son année scolaire, vivre une expérience culturelle différente chaque année dans différents domaines artistiques. Cette délibération consiste à m'autoriser à signer cette convention avec le Ministère de la Culture et l'Éducation Nationale.*

*Y a-t-il des questions sur ce point ? Non. Quelque chose qui fonctionne bien, qui fait plaisir aux enfants et même aux parents, ça plaît aux enseignants aussi.*

*A Beausoleil, nous cherchons principalement à renforcer le lien social. Aucune question. On passe au vote. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la Convention triennale 2024-2027, pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle à 100 % des jeunes de la Commune de Beausoleil, entre la Ville, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et le Ministère de la Culture ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention tripartite, entre la Ville de Beausoleil, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant relatif au projet ;

- à répondre à tout appel à projet, dans le cadre de l'EAC ;

- à demander toute subvention afférente à l'Education Artistique et Culturelle liée à la Convention, auprès des partenaires institutionnels, publics ou privés ;

c) **DIT** que la mise en œuvre de la Convention 2024-2027, prendra effet dès sa signature ;

d) **DIT** que les crédits afférents aux dépenses précitées seront inscrits au budget de la Commune article 311, ligne 6238, ce :

**A L'UNANIMITE.**

#### **4 – Règlement intérieur et de fonctionnement de la salle d'anniversaire dénommée « La Maisonnette » - Modification**

**Rapporteur : Monsieur Fabien CAPRANI**

Dans le cadre de la dynamique en direction des familles, des enfants et des seniors, la Ville de Beausoleil a, par sa politique culturelle et sociale, ouvert une salle d'activités dédiée à l'organisation d'anniversaires située au 20 bis avenue Paul Doumer Prolongée à Beausoleil pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune, âgés de 1 à 12 ans dénommée « La Maisonnette ». En outre, cet espace est également utilisé par les services et établissements du Centre Communal d'Action Sociale (Crèche collective, Maison de retraite, Centre Social, SICAS, ...).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022, n° H 4 k, le règlement intérieur et de fonctionnement a été adopté pour la gestion de ladite salle et la délibération en date du 20 octobre 2022, référence H 5 i, est venue procéder à la modification de la dénomination de la salle « La Maisonnette ».

Cette salle a été mise en location à compter du 2 juin 2023 et après plus d'un an d'exploitation, il a été constaté une fréquentation des lieux essentiellement en week-end, avec une occupation optimale durant les mois de Janvier, Mars et Octobre. Il apparaît un taux de fréquentation à 50 % du potentiel sur une année. Afin de permettre l'amélioration de ce taux d'occupation, il conviendrait de revoir les conditions de location de cette salle en permettant l'accès en priorité aux familles (ascendant/descendant/ collatéraux) de Beausoleil ou travaillant à Beausoleil, ainsi que pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune. Par conséquent, il convient de modifier le règlement intérieur et de fonctionnement de l'espace et d'instituer une nouvelle tarification pour les non-résidents.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de permettre la location de cet espace aux personnes non-résidentes, au tarif de 150 euros et d'apporter les modifications au règlement intérieur et de fonctionnement annexé à la présente note de synthèse fixant les conditions générales d'utilisation, les conditions d'accès, d'activités, d'inscription, de tarification et d'horaires d'ouverture.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'adopter le nouveau règlement intérieur et de fonctionnement de « La Maissonnette » ;

b) D'instituer une tarification spécifique aux non-résidents, pour un montant de 150 € ;

c) De dire que les recettes afférentes seront affectées au budget la Commune.

### Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Je vais passer la parole à Monsieur Fabien CAPRANI, conseiller municipal. Comme il ne rapporte pas souvent, je vous invite à poser des questions ! »

Monsieur Fabien CAPRANI présente la délibération sur le règlement intérieur et de fonctionnement de la salle d'anniversaire dénommée « La Maissonnette » - Modification

Monsieur Fabien CAPRANI : « Bonsoir tout le monde, y a-t-il des questions ? »

Madame Sandrine MANFREDI : « Donc je trouve que cette maisonnette, c'était sympa au départ. On a enlevé le jeu de boules pour mettre la maisonnette, sur le principe, je ne suis pas contre, parce que c'est intéressant pour les enfants de la ville. Vous me dites maintenant qu'il n'est utilisé qu'à 50 %. Ok, on sait très bien qu'il n'y a pas de rendement sur cette maisonnette, parce qu'on voit ce qu'on encaisse. Il n'y a pas de frais de fonctionnement sur la maisonnette, on est d'accord. Pourquoi l'ouvrir à des gens extérieurs de Beausoleil ? Et pourquoi ne pas nous remettre ce jeu de boules si elle n'est pas utilisée ?

Monsieur Le Maire : « Après, quand on parle de gens extérieurs à Beausoleil, ce sont les gens qui ont des liens à Beausoleil, ce n'est pas quelqu'un qui habite mais qui peut travailler à Beausoleil, qui a ses enfants, qui est divorcé, etc. On le fait, si tu veux, dans l'expérience qu'on a, quand on dit extérieur à Beausoleil, ce sont des gens qui sont liés à Beausoleil.

Donc comme on n'est pas plein, on se dit on l'ouvre, tant qu'à faire. Si on atteint un taux d'occupation avec des gens de Beausoleil à 90 %, on n'ouvrira plus. Pour l'instant, on ouvre, c'est ce qu'on avait dit à Fabien et les élus. On a un équipement qui fonctionne, qui est bien entretenu.

Je remercie Fabien parce que c'est assez rare quand on loue des salles autres qu'aux associations. Souvent on a des problèmes. Là, on loue des salles à des familles avec des enfants et je reconnais que ça se passe bien et que ce n'est pas dégradé. Donc, je remercie Fabien, les services parce que c'est un peu un exploit. On a mis du temps pour louer des salles à des particuliers.

*Sachez-le, on a eu, une réunion publique hier, au Moneghetti, et on nous a dit qu'il faudrait louer plus de salles. Écoutez, on a expérimenté la maisonnette, ça se passe bien, on va peut-être la développer ailleurs. »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« Tout ce qu'on demande en fait, c'est qu'il y ait vraiment un lien avec Beausoleil. Parce que on ne voudrait pas que ce soit des gens complètement extérieurs à Beausoleil qui puissent venir. »*

Monsieur Le Maire : *« Il y a priorité aux Beausoleillois, ça s'est écrit déjà... »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« Oui, priorité aux Beausoleillois lorsque l'on a discuté avec Monsieur DALCHER... »*

Monsieur Le Maire : *« Priorité aux Beausoleillois en premier, deuxièmement en priorité ceux qui ont un lien avec Beausoleil. Mais après toutes les demandes, c'est facile d'avoir un lien. »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« Nous, on est un petit peu contre le fait de prendre, par exemple, des gens qui n'ont aucun lien avec Beausoleil, qui seraient de Menton, de Nice ou de quoi que ce soit. Bon, ça m'étonnerait que de Nice ils viennent ici, mais voilà. Donc c'est surtout sur ce principe-là. Il faut vraiment qu'il y ait un lien avec Beausoleil. Mais du coup, il y a deux tarifs, c'est à dire que la famille serait à 90 € et les gens qui travaillent simplement à 150 €, c'est ça ? »*

Monsieur Le Maire : *« Oui, c'est à dire qu'on essaie de déterminer la priorité à Beausoleil. On a voulu l'ouvrir en pensant qu'on nous poserait des questions. On ne s'est pas trompé de se justifier un petit peu. Priorité c'est moins cher. C'est comme on applique dans l'école de danse ou l'école de musique. Priorité aux résidents de Beausoleil. »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« D'accord. Et ça rapporte à peu près combien sur l'année, la Maisonnette ? »*

Monsieur Le Maire : *« Ça coûte de l'argent. Je ne parle même pas d'investissement, mais en fonctionnement pour les agents qu'entretiennent, on entretient un bâtiment, ça coûte de l'argent. Non, c'est ce n'est pas rentable, on essaie de ne pas en perdre trop mais si on devait faire un coup, c'est énorme. On a fait des travaux, on a aménagé, on a du mobilier qu'on devra remplacer au bout de trois ou quatre ans. On a du personnel qui vient entretenir. Là, on a un élu qui est bénévole et qui s'en occupe, c'est bien. Mais si on n'avait pas l'élu, on aurait quelqu'un... »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« D'accord ? Ok, merci. »*

Monsieur Le Maire : *« Pas d'autres questions. Après, on va procéder au vote. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur et de fonctionnement de « La Maisonnette » ;

b) **INSTITUE** une tarification spécifique aux non-résidents, pour un montant de 150 € ;

c) **DIT** que les recettes afférentes seront affectées au budget la Commune, ce : **A L'UNANIMITE.**

## Intercommunalité

### **5 – Convention Intercommunale d'Attribution – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, au titre de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » en lien avec les services de l'Etat, la CARF a formalisé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Consécutivement à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, la CARF, en lien avec les Services de l'Etat et les Communes, a élaboré la Convention Intercommunale d'Attribution dite CIA. Ce document, ci-joint, est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les Elus de la CARF et les Services de l'Etat.

Cette Convention Intercommunale d'Attribution a vocation à être signée par la CARF, au titre de sa compétence logement, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire communautaire et les titulaires des droits à réservation, savoir l'Etat et les Communes.

Cette convention a été soumise à l'avis du Comité du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de la Conférence Intercommunale du Logement. Elle a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution.

### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

*Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la convention Intercommunale d'Attribution – Autorisation de signature*

**Monsieur Alain DUCRUET** : « *Oui, mais alors une délibération sur l'autorisation de signature de la convention intercommunale d'attribution. On parle bien évidemment de logements sociaux. Nous avons voté pour la convention intercommunale du logement.*

*Il y a peu de temps et dans la foulée maintenant, nous allons voter pour la convention intercommunale d'attribution qui est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Alors, c'est un peu long parce qu'il y a un wagon de signataires, il y a l'Etat, il y a la CARF, il y a le Département, il y a Action Logement, il y a tous les bailleurs sociaux, il y a toutes les communes du département de la CARF, etc.*

*Cette convention a pour but de faire une espèce de règlement pour les attributions de logements sociaux. Nous avons demandé à la CARF, les services de la ville ont demandé à la CARF des éléments statistiques pour 2024 que nous n'avons pas encore. Nous avons demandé le nombre total d'attributions par commune et par contingent. Il y a le contingent de la commune, le contingent préfecture, le 1 % patronal, etc. Il y a un wagon de contingent. On aimerait savoir combien les communes ont eu ?*

*Bon, inutile de vous dire que je suis un peu dubitatif. Ce système est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier et si vous avez lu la convention, normalement on devrait avoir des statistiques semestrielles. Pour le moment, nous n'en avons pas. Ça se met en*

route, on va voir. Pour donner une petite idée, à Beausoleil, en 2024, on avait un peu plus de 600 demandes de logements sociaux, on a eu 10 attributions. 21 logements vacants, mais 10 attributions sur le contingent de la commune, le reste, ça a été la préfecture, etc.

Et n'oubliez pas que dans la convention intercommunale d'attribution, la commune a maintenant aussi pour obligation de donner 25 % en priorité au DALO qui, selon moi, incombe uniquement à la préfecture. La préfecture, encore une fois, l'Etat se décharge sur les communes. Ce n'est pas la première fois, ce ne sera sûrement pas la dernière. Voilà. Avez-vous des questions ? »

Madame Sandrine MANFREDI : « Bon, du coup, j'ai appris qu'on avait 90 dossiers en 2024 qui auraient été étudiés à Beausoleil, 10 seulement ont été donnés sur les 22 logements vacants. C'est ce qu'on a vu avec Monsieur DALCHER. Est ce qu'il y a possibilité d'intervenir auprès de la préfecture pour récupérer ceux qui sont sous la loi de DALO ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Non, justement, c'est le contraire qui se passe. C'est ça le problème. Normalement, les DALO sont de compétence préfecture. C'est à dire que tous les logements attribués par la préfecture, 100 % des logements attribués par la préfecture sont DALO. Mais comme ils ne s'en sortent pas, ils nous en mettent 25 % en plus sur le contingent commune, bailleurs etc. Donc pas du tout, c'est justement le contraire qui se passe, ils nous rognent encore une petite partie de notre compétence. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Et le fait que les bailleurs sociaux vendent les appartements. Donc c'est ce qui nous incombe un petit peu aussi, parce que du coup eux, ils vendent des appartements, nous on perd des appartements, du logement social, mais ils ne réinvestissent pas dans la ville. »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'est ce qui s'est passé aux Moneghetti. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Il n'y aurait pas moyen de faire pression sur les bailleurs sociaux pour qu'ils puissent... »

Monsieur Alain DUCRUET : « On fait pression. Croyez-moi, je vous jure, je gueule tout le temps dans toutes les réunions. Mais on verra, on attend les statistiques de la CARF sur l'année et sur le territoire de la CARF par commune et par contingent, on reviendra vers vous pour vous les donner, même en séance publique. On pourra faire une question diverse sur ça il n'y a pas de problème, ça me va très bien. On est transparent là-dessus. Moi, je suis totalement transparent puisque je suis en défaveur de ce système-là, déjà depuis le début, il y a deux ans. »

Madame Sandrine MANFREDI : « Ok, merci. »

Monsieur Alain DUCRUET : « D'autres questions, Il n'y en a pas. On peut passer au vote. Je vous rappelle que si on ne signe pas, on n'a plus du tout d'attributions. Voilà, Monsieur le Maire. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution, ce :

**A L'UNANIMITE,  
3 ABSTENTIONS DU GROUPE « SOYONS FIERS DE  
BEAUSOLEIL ».**

**Développement économique, commerces et ressources immobilières**

**6 – Règlement intérieur de la halle du marché Gustave Eiffel de la commune – Modification**

**Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que l'actuel règlement intérieur de la halle municipale Gustave Eiffel date du 27 septembre 2019. Il souligne que ce règlement a été approuvé suite aux importants travaux de réhabilitation et de réaménagement du marché municipal.

La mise en application de ce règlement et le fonctionnement des cabines intérieures de la halle ont nécessité certains aménagements.

Il convient en conséquence d'apporter quelques modifications quant aux modalités de fonctionnement de la halle municipale Gustave Eiffel par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur de la halle municipale Gustave Eiffel, tel que joint à la délibération.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'approuver le règlement intérieur de la halle municipale Gustave Eiffel de Beausoleil actualisé annexé à la présente délibération ;

b) De dire que ce nouveau règlement intérieur sera applicable pour tous les actes de gestion concernant les modalités de fonctionnement de la halle municipale Gustave Eiffel de la commune de Beausoleil ;

c) De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement intérieur ;

d) D'informer l'ensemble des usagers de la halle municipale Gustave Eiffel que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire.

**Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Edouard-Jean CURTET présente la délibération sur le règlement intérieur de la halle du marché Gustave Eiffel de la commune – Modification

*Monsieur Edouard-Jean CURTET : « Le règlement intérieur de la Halle municipale Gustave Eiffel date du 27 septembre 2019 et la mise en application de ce règlement a en effet eu nécessité de faire quelques aménagements dans le règlement intérieur de la Halle. Donc on vous propose, un certain nombre de modifications, elles sont peu nombreuses. Vous avez eu communication du projet de nouveau règlement intérieur qui prévoit surtout deux changements qui concernent la durée des conventions qui nous lient aux exploitants des cabines et l'entretien de ces cabines. Est-ce que vous avez des questions sur le projet de nouveau règlement ? Pas de question, on peut passer au vote ? »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le règlement intérieur de la halle municipale Gustave Eiffel de Beausoleil actualisé annexé à la présente délibération ;

b) **DIT** que ce nouveau règlement intérieur sera applicable pour tous les actes de gestion concernant les modalités de fonctionnement de la halle municipale Gustave Eiffel de la commune de Beausoleil ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement intérieur ;

d) **INFORME** l'ensemble des usagers de la halle municipale Gustave Eiffel que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire, ce :

**A L'UNANIMITE.**

## **7 – Charte de la Communauté des Livreurs en deux roues – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle, à titre liminaire, que l'augmentation du nombre de deux roues motorisés circulant en milieu urbain ces dernières années met en exergue la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités de ce mode de déplacement afin de leur assurer des conditions de sécurité satisfaisantes et de contribuer à un meilleur partage de la voirie et de l'espace public par ses différents usagers.

Aussi, il est proposé d'encadrer l'activité des livreurs en deux roues à Beausoleil, dans le respect des lois et règlements en vigueur par la mise en œuvre d'une charte qui s'appliquerait aux livreurs des établissements de vente de plats préparés, sous la responsabilité des gérants de ces établissements.

Considérant l'importance de rappeler les comportements à adopter pour garantir la sécurité, le respect mutuel et la bonne cohabitation dans l'espace public ;

Considérant la volonté de la Ville d'assurer un climat harmonieux entre les divers utilisateurs du territoire beausoleillois ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'approuver la Charte de la Communauté des Livreurs en Deux Roues ;

b) De l'autoriser, au nom de la Commune, à signer ladite Charte ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la charte de la Communauté des Livreurs en deux roues – Autorisation de signature

**Monsieur Le Maire :** « Nous avons beaucoup de livreurs à Beausoleil. La grande majorité sont très prudents à mettre le clignotant quand il y a quelqu'un qui risque de traverser, ils s'arrêtent avant, etc. Pas tous, pas tous.

*Donc ce qu'on aimerait, c'est sensibiliser non seulement les livreurs, mais les patrons des entreprises qui font des livraisons en deux-roues pour les repas.*



*Donc c'est une charte qui est sympathique mais qui quand même annonce un peu la couleur. C'est à dire qu'on peut retirer des autorisations s'il y a trop d'abus.*

*Donc ce qu'on demande à tous les livreurs, c'est de respecter le code de la route. Pour ça, j'ai besoin d'une charte pour le dire et qu'après on insiste un peu sur d'autres points, comme sur le respect et la courtoisie, quels que soient leur âge, leur sexe, leur origine et leur condition. On demande également qu'aucune insulte ou aucun comportement agressif ne soit, ne sera toléré. Les interactions doivent rester professionnelles et bienveillantes sur la sécurité et la bonne conduite. Les comportements suivants sont strictement proscrits : circuler à une vitesse excessive ou de manière imprudente, consommer de l'alcool ou des substances illicites avant ou pendant le service, stationner sur les trottoirs ou dans les zones interdites, porter des équipements réglementaires, veiller à la maintenance et à l'état de leurs véhicules, respecter une conduite calme et responsable.*

*Après, on intervient auprès des gérants, on leur dit carrément, on leur demande de bien floquer chaque deux roues de leur flotte avec leur raison sociale et une numérotation identifiable. Chaque scooter doit avoir un numéro, c'est un, deux, trois, quatre, cinq, etc. Qu'on puisse avoir l'identité stricte du livreur et prévenir immédiatement le gérant. Le gérant doit également fournir aux autorités municipales les coordonnées des livreurs en cas d'infractions. On impose le port d'éléments d'identification clairs. Donc c'est le gilet ou une tenue représentant la raison sociale et de sensibiliser les livreurs au respect des présentes dispositions.*

*Les sanctions donc, on peut aller jusqu'à un retrait des occupations de manière publique. Les livreurs pourront faire l'objet d'avertissements, d'amendes, poursuites en fonction de la gravité des infractions. L'établissement pourra être signalé aux autorités compétentes et faire l'objet de contrôles accrus. L'outil le plus dissuasif, c'est le retrait d'occupation du domaine public, puisque souvent, ils ont des places de stationnement accordées par la Mairie, on est bien décidé à ce que ça se passe bien. Est-ce que vous avez des questions ou des précisions sur ce point-là ? »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« La charte est très bien. C'est vrai que le principe de mettre un petit peu, comme on dit, les points sur les i aux livreurs, c'est une bonne chose. Par contre, vous parlez entre autres de taux alcoolémie, de produits illicites quand ils roulent. Vous parlez justement de toutes les sanctions qui peuvent être données aux livreurs. S'il insulte les gens déjà, qu'est-ce qu'il faut faire pour prouver ça immédiatement ? »*

Monsieur Le Maire : *« Il faut déposer plainte, immédiatement. »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« Voilà. Il faut déposer plainte. Il faut le savoir. »*

Monsieur Le Maire : *« Et le signaler à la police municipale. Donc c'est deux choses différentes, déposer plainte, c'est forcément la police nationale. Nous n'avons pas la compétence pour recevoir des plaintes. Vous pouvez le signaler à la police municipale. Nous, on peut très bien faire une enquête et vérifier si c'est toujours le même gérant. On s'adresse au gérant, il fait une observation une fois, deux fois, trois fois et supprimer le domaine public. On peut même entamer des procédures.*

*Ce qu'on voudrait, c'est créer un dialogue avec les gérants qui sensibilisent les livreurs. Parce que quand même, il y a des livreurs qui sont sympas, qui sont respectueux, d'autres moins. Donc c'est au gérant, je pense le plus à faire la police dans sa boîte. »*

Madame Sandrine MANFREDI : *« Le problème c'est qu'effectivement, il y en a qui sont très bien, mais il y en a qui se garent vraiment n'importe où sur les trottoirs, qui empêchent les poussettes de passer. La police municipale ne peut pas intervenir toutes les cinq minutes non plus. »*

Monsieur Le Maire : « *Le stationnement trottoir, ce qu'on voudrait leur expliquer... Je ne peux pas l'écrire mais le dire : c'est que le type qui stationne en plein milieu du trottoir, qui se fout de tout, on verbalise celui qui se met bien sur le bord du trottoir, qui va livrer sa pizza et qui revient, on va essayer de pas l'embêter. C'est vraiment de la sensibilisation. C'est le gérant qui doit dire ça. Moi, je ne peux pas dire à la police de ne pas verbaliser s'il est mal garé.*

*Ce que j'aimerais dire, c'est que si vraiment des fois, ça se voit, comme les livreurs qui se mettent en plein milieu du trottoir, les piétons ne peuvent pas du tout passer, là, il faut massacrer, il faut y aller. En revanche, si le type se gare assez bien, essaye vraiment de descendre son scooter, amène sa pizza et revient... »*

Madame Sandrine MANFREDI : « *Non mais là, il ne dérange pas. »*

Monsieur Le Maire : « *C'est illégal. Mais ce qu'on aimerait, c'est qu'il y ait du discernement quoi. Et sensibiliser les gérants sur l'embauche des livreurs. »*

Madame Sandrine MANFREDI : « *Oui, je comprends très bien que le livreur ne peut pas chercher dix ans une place pour livrer une pizza. Donc il faut bien qu'il se gare tant qu'il se gare pas sur le trottoir, c'est le principal. Oui mais vous dites là justement tout ce qui est alcool et produits illicites. Qui va contrôler ? »*

Monsieur Le Maire : « *On est dans une société, où les gens doivent se prendre en main. Ce n'est pas le Maire qui va contrôler... Même si je le fais ! Il m'est arrivé de verbaliser des scooters, ça je n'hésite pas une seconde. Mais je pense qu'il faut que même la population réagisse, que chaque fois on dise, on signale, on gueule. La police ne pourra pas tout faire. Vous appelez la police municipale, on peut porter plainte. On est à un tournant de la société, je crois qu'il faut quand même qu'on se prenne en main, qu'on réagisse, que ce genre d'attitude, c'est ce qu'on appelle le civisme et le respect du civisme. C'est nous qui allons l'imposer, c'est la population, ce n'est pas le Maire tout seul. Il y a des gens qui le font. Il y a des femmes souvent, qui n'hésitent pas à crier. Moi je l'ai vu et ça fait plaisir. Vous avez un mec qui remonte en scooter sur le trottoir, Il n'y a pas de raison. Vous restez devant et vous gueulez, quoi ! On peut me demander beaucoup de choses. Moi je le fais. Mais ça serait bien que la personne qui fait ça, sache que ça énerve que ce n'est pas ce qu'on veut. On veut une société où il y a un peu de civisme, de respect et qu'on soit tranquille. »*

Madame Sandrine MANFREDI : « *Justement, on trouve que c'est bien. Cette charte est vraiment intéressante à ce niveau-là. C'est une bonne chose de mettre en place. »*

Monsieur Le Maire : « *Là, c'est une sensibilisation auprès des gérants afin qu'on ait un peu de pouvoir auprès des gérants. On enfonce le clou en disant méfiez-vous, si jamais il y a trop de plaintes sur votre boîte, on enlève l'autorisation, puis vous discuterez. On vous laisse passer trois mois avant qu'on vous réponde au téléphone. En gros, c'est ça. »*

Madame Sandrine MANFREDI : « *On enlèvera l'autorisation de livraison, tout simplement. Oui, d'accord, ok. »*

Monsieur Le Maire : « *On est à la limite de la légalité dans ce qu'on fait. On est vraiment déterminés à ce qu'il y ait un effort sur les livreurs. On ne veut pas qu'on nous pourrisse la vie. »*

Madame Sandrine MANFREDI : « *Je pense qu'avec le manque de civisme actuel, on est malheureusement obligé d'être à la limite, malheureusement. Mais c'est une bonne chose. Merci.* »

Monsieur Le Maire : « *Merci. Est-ce Qu'il y a d'autres questions ? Je crois qu'on est prêt à passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la Charte de la Communauté des Livreurs en deux roues ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à signer ladite Charte ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, ce :

**A L'UNANIMITE.**

### **Pôle Technique**

#### **8 - Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM - Autorisation de signature**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM), piloté par le SMIAGE Maralpin et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas de montagne, sous une approche multirisque. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, et permettra d'engager les études opérationnelles et les actions de travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger des secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire de la CARF pour la période 2024-2029.

Quatre actions sont mobilisées sur le territoire de Beausoleil, dont trois qu'il serait nécessaire de porter en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin :

- Les études de sécurisation de l'érosion de la falaise Rue des Martyrs,
- La mise en place d'un système d'alerte en cas de glissement de terrain sur le secteur de la Rousse ;
- Les diagnostics de mise en sécurité des bâtiments contre les mouvements de terrain.

Le montant d'engagement prévisionnel réparti pour la période 2025-2029 pour la Commune de Beausoleil, en sa qualité de Maître de l'Ouvrage, s'élève à 270 000 € HT dont 108 000 € HT d'autofinancement prévisionnel (40 %). Les financements attendus sont répartis de la manière suivante :

- 50 % pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM dit Fonds Barnier),
- 10 % pour le Département des Alpes-Maritimes.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu l'article L.2422-1 du code de la commande publique,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions,

Considérant les dommages causés au territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020,

Considérant la vulnérabilité du territoire de la CARF face aux aléas naturels de montagne,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir et/ou signer, après vérifications de celle-ci par les services compétents de la Commune, les futures conventions portant sur les actions suscitées et régissant les modalités de mise en œuvre de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin.

A ce titre, le SMIAGE assumera, à compter de la signature de la convention, toutes les responsabilités attachées à la fonction de maître d'ouvrage et mettra en œuvre les règles qui lui sont applicables, en particulier pour la passation des marchés publics.

La part de la Commune de Beausoleil concernant l'enveloppe financière prévisionnelle sur la période 2025-2029 des études, diagnostics et/ou suivis est estimée à 108 000 € HT.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'Approuver la délégation de Maitrise d'ouvrage au SMIAGE MARALPIN pour les actions liées au STEPRIM ;

b) D'Autoriser la signature des conventions afférentes ;

c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés Opération 1503, article 2031, sous-fonction 735 du Budget 2025 et aux budgets de chaque exercice concerné.

#### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM – Autorisation de signature

**Monsieur Le Maire** : « *Est-ce que vous avez des questions ? S'il y a des questions, je rentre dans le détail, sinon je passe à autre chose. S'il y a des gens qui sont intéressés, qui veulent des précisions. Non, on va passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la délégation de Maitrise d'ouvrage au SMIAGE MARALPIN pour les actions liées au STEPRIM ;

b) **AUTORISE** la signature des conventions afférentes ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés Opération 1503, article 2031, sous-fonction 735 du Budget 2025 et aux budgets de chaque exercice concerné, ce :

**A L'UNANIMITE.**

**9 - Classement dans la voirie communale avenue de Verdun, boulevard de la République, avenue Camille Blanc**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Département des Alpes Maritimes et la Commune ont échangé sur le devenir de cet axe routier (RD 53) notamment et sur la mise en œuvre des compétences de chacun. Aujourd'hui, le Maire au titre des pouvoirs de police administrative est compétent en agglomération quant à la police de la circulation tandis que le Département des Alpes-Maritimes en assure l'entretien par le biais de sa police de la conservation.

Le Département des Alpes-Maritimes porte à notre connaissance et souhaite amorcer avec la Commune les discussions relatives au transfert de propriété de la RD 53 depuis l'avenue de Verdun (à l'exclusion du giratoire Georges Clémenceau) jusqu'à la frontière avec la Principauté de Monaco.

Le Département nous a sollicité le 6 juin 2024 par courriel au regard du caractère fortement urbain de ces voies.

Ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, peut intervenir sans déclassement de la voie, par délibérations concordantes des deux collectivités, lesquelles seraient publiées à la conservation des hypothèques. Cette intégration dans le domaine public routier communal permettra à la Commune d'assurer la police de la conservation et donc l'entretien sur l'intégralité du linéaire de l'avenue de Verdun, le boulevard de la République et l'avenue Camille Blanc. Ce transfert interviendrait après acceptation par l'organe délibérant du Département des Alpes-Maritimes et publication aux hypothèques des délibérations afférentes. Le transfert porte sur la chaussée, l'ensemble des surlargeurs du domaine public routier départemental, les grilles avaloirs, dispositifs de retenue, arbres d'alignement et les divers accessoires de voirie dont la consistance du transfert est définie par la convention à établir entre les collectivités.

Il est à souligner que le Département des Alpes-Maritimes a réalisé en accord avec la Commune en 2024 avant le transfert de domanialité envisagé, et dans le cadre de ses propres marchés publics et à ses frais les travaux de renforcement et de réfection de chaussée boulevard de la république et avenue Camille Blanc. Le Département est également intervenu en 2021 concernant l'avenue de Verdun.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal n° J 4 m du 18 juillet 2024, reçue en Préfecture le 23 juillet 2024, l'Assemblée a approuvé à

l'unanimité le principe de l'intégration dans le domaine public routier communal des voies suivantes : avenue de Verdun, place du commandant Raynal, boulevard de la République, avenue Camille Blanc.

Aussi,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1, L.2111-14, L.3112-1 et L.3112-2 ;

VU les dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° J 4 m du 18 juillet 2024, reçue en Préfecture le 23 juillet 2024, approuvant à l'unanimité le principe de l'intégration dans le domaine public routier communal des voies suivantes : avenue de Verdun, place du commandant Raynal, boulevard de la République, avenue Camille Blanc ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le transfert sans déclassement préalable d'une voie entre deux collectivités publiques est possible dès lors que ledit transfert permet au futur propriétaire d'exercer ses compétences ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété actera formellement l'accord entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Beausoleil et permettra à la Commune de mettre en œuvre des travaux publics majeurs sur la voie, lesquels changeront la conception de la voie et conduiront à la réalisation d'ouvrages publics nouveaux ;

CONSIDERANT que ces travaux publics auront une incidence directe sur l'obligation d'entretien à la charge du Département et que dès lors, en complément des travaux publics entrepris sur l'avenue de Verdun, prolongement communal du Boulevard Guynemer, il apparaît indispensable d'assurer une cohérence globale et donc d'avoir un même propriétaire ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de transférer cette voie dans le domaine public communal pour permettre à la Commune d'assurer sa police de la conservation ;

CONSIDERANT que ce transfert de propriété interviendra sans déclassement préalable et que dès lors, les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relative à une enquête publique préalable ne s'appliquent pas ;

CONSIDERANT la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'Assemblée Départementale donnant délégation à la commission permanente ;

CONSIDERANT l'analyse conduite par les services du Département proposant le déclassement de la RD 53, dénommée avenue de Verdun, boulevard de la République, avenue Camille Blanc, du PR21+970 au PR22+712 et son transfert dans la voirie communale de la commune de Beausoleil ;

CONSIDERANT qu'il appert qu'il n'est pas nécessaire d'établir une convention dans le cadre du transfert de propriété de la route départementale 53 ; le transfert pouvant être acté par délibération concordante des deux collectivités du fait de l'absence de contrepartie financière ou de travaux compensatoires ;

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de décider de l'intégration de la RD 53 entre PR21+970 (à l'exclusion du giratoire Georges Clémenceau) et le PR 22+712 dans le domaine public routier communal jusqu'à la frontière avec la Principauté de Monaco.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'intégration dans le domaine public routier communal des voies suivantes : avenue de Verdun (à l'exclusion du giratoire Georges Clémenceau), place du commandant Raynal, boulevard de la République, Avenue Camille Blanc entre PR21+970 (à l'exclusion du giratoire Georges Clémenceau) et le PR 22+712 ;

b) De dire que la présente délibération sera notifiée au Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

c) De dire que l'intégration sera exécutoire dès notification à la Commune de la délibération afférente du département des Alpes-Maritimes et sa publication à la Conservation des Hypothèques.

#### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le classement dans la voirie communale avenue de Verdun, boulevard de la République, avenue Camille Blanc

Monsieur Le Maire : « *Ce sont des voiries qui étaient départementales. On les reprend en Mairie et auparavant on demande au Département de faire les travaux, de refaire complètement la chaussée. Des investissements qui normalement durent entre 20 et 25 ans. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote.* »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public routier communal des voies suivantes : avenue de Verdun (à l'exclusion du giratoire Georges Clémenceau), place du commandant Raynal, boulevard de la République, Avenue Camille Blanc entre PR21+970 (à l'exclusion du giratoire Georges Clémenceau) et le PR 22+712 ;

b) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

c) **DIT** que l'intégration sera exécutoire dès notification à la Commune de la délibération afférente du département des Alpes-Maritimes et sa publication à la Conservation des Hypothèques, ce :

**A L'UNANIMITE.**

#### **Pôle Ressources et Moyens Généraux**

#### **Ressources Humaines**

#### **10 – Modification du Tableau des Emplois**

**Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Vu la délibération n° I 7 1 du 14 décembre 2023 modifiée portant tableau des emplois de la Commune,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'adopter la transformation d'emploi ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe ;

b) De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné.

#### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification du Tableau des Emplois

Monsieur Alain DUCRUET : « Une délibération qui concerne le tableau des emplois. Une transformation de poste. Il n'y a pas de création, il n'y a pas de suppression de postes. Ceci concerne le poste 67. C'est la transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint au patrimoine. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ADOPTE** la transformation d'emploi ainsi proposée dans l'annexe ci-jointe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné, ce :

**A L'UNANIMITE.**



## Administration Générale

### **11 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

#### **MARCHES PUBLICS**

- Accord-cadre n° 2024048-00 relatif aux missions d'architecte conseil

Titulaire : BABEL ARCHITECTURE

Date d'effet : 13/12/2024

Durée : 1 an reconductible 2 fois

Montants : Sans montant minimum annuel/Montant maximum annuel : 29 000 € HT

- Accord-cadre n° 2024055-00 relatif à l'entretien de la pelouse du Stade André Vanco au Complexe sportif du Devens

Titulaire : SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN

Date d'effet : 13/12/2024

Durée : 1 an reconductible 3 fois

Montants :

Maintenance annuelle : 19 047,60 € TTC

Part à bons de commande : Sans Minimum annuel / Maximum annuel : 10 000 € HT

- Marché n° 2024032-00 – Travaux de mise en conformité électrique de l'épicerie SWETHA

Titulaire : MONTELEC

Date d'effet : 19/12/2024

Montant : 39 925,72 € TTC

- Accord-cadre n° 2024047-00 relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des inscriptions pour le Guichet Unique et les services du culturel, de la Petite Enfance et de la Jeunesse – Maintenance, assistance et hébergement

Titulaire : SAS ARPEGE

Date d'effet : 20/12/2024

Durée : 1 an reconductible 4 fois

Montants :

Fourniture et installation des logiciels et matériels : 11 676,00 € TTC

Montant annuel relatif au contrat de suivi et de maintenance technique : 9 528,00 € TTC

Partie à bons de commande :

Sans minimum et maximum annuel de 2 000 € HT pour la Commune

Sans minimum et maximum annuel de 1 500 € HT pour le CCAS

- Accord-cadre n° 2024044-01 relatif à la taille, l'élagage et l'abattage des arbres – Lot n° 1 : Taille, élagage et abattage des palmiers

Titulaire : SAS FRANCE ELAGAGE

Date d'effet : 20/12/2024

Durée : 1 an reconductible 2 fois

*Montants :*

Sans Minimum annuel / Maximum annuel : 20 000 € HT

- Accord-cadre n° 2024044-02 relatif à la taille, l'élagage et l'abattage des arbres – Lot n° 2 : Taille, élagage et abattage sauf palmiers

Titulaire : ID VERDE

Date d'effet : 20/12/2024

Durée : 1 an reconductible 2 fois

*Montants :*

Sans Minimum annuel / Maximum annuel : 45 000 € HT

- Accord-cadre n° 2024059-00 relatif aux consultations juridiques pour des marchés de travaux Domaine Charlot

Titulaire : CHARREL ET ASSOCIES

Date d'effet : 22/11/2024

*Montants :*

Tranche ferme : 2 760,00 € TTC / Tranche optionnelle 1 : 1 380,00 € TTC

Sans Minimum annuel / Maximum annuel : 20 000 € HT

- Accord-cadre n° 2024064-00 relatif à la maintenance des 4 ECOBACS avenue Général De Gaulle et des 2 ECOBACS boulevard de la République

Titulaire : ECOLLECT

Date d'effet : 16/12/2024

Durée : 1 an reconductible 2 fois

*Montants :*

Maintenance préventive annuelle : 2 856,00 € TTC

Maintenance corrective : Sans Minimum annuel / Maximum annuel : 10 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025001-00 relatif à la maintenance des postes de relevage du Parking Victor Hugo

Titulaire : Société Benoit GOIRAN ET CIE

Date d'effet : 02/01/2025

Durée : 1 an reconductible 2 fois

*Montants :*

Maintenance annuelle : 1 056,00 € TTC

Part à bons de commande : Sans Minimum annuel / Maximum annuel : 500 € HT

- Avenant n° 2 au marché n° 20200000054-00 (Mission de Contrôle Technique relatif aux travaux de restructuration du Domaine Charlot en équipement à vocation sociale et culturelle)

Titulaire : BUREAU VERITAS

Objet de l'avenant : Nécessité de réalisation du CONSUEL pour transmission à ENEDIS

*Montant :* 744,00 € TTC

Notifié le 16/12/2024

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

- Convention de mise à disposition local – 4 boulevard Guynemer en date du 30-09-24 reçue en Préfecture le 17-10-24

Du 01-10-24 au 30-09-25

Association « JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL »  
A titre gracieux

#### **LICENCE IV**

- Contrat de location de licence de débit de boissons en date du 28-10-24  
reçue en Préfecture le 29-10-24  
Du 01-11-24 au 31-10-27  
SAS Chez Sandra – 27 boulevard de la République  
Loyer du 01-11-24 au 31-12-24 : 700 €

#### **CESSION DE MATERIEL**

- Convention de cession de matériel onéreux en date du 30-11-24 reçue en  
Préfecture le 02-12-24  
Lot de 3 armoires réfrigérées positives – 2 portes – 1180 litres – Marque  
Franstal  
Prix du lot : 1.500 €  
ASSOCIATION DEKAL AGES

#### **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**

##### ***PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo***

- Résiliation contrat de location emplacement de stationnement n° 8 en date  
du 24-10-24 reçue en Préfecture le 29-10-24 à compter du 01-11-24  
Occupante : Madame Maria de Fatima FERREIRA DE MONTEIRO  
épouse de Monsieur Joaquim RODRIGUES DE OLIVEIRA

- Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 31-  
10-24 reçu en Préfecture le 31-10-24  
Du 01-11-24 au 31-12-24  
Occupante : Madame Ananya SATHANIKAN  
Loyer du 01-11-24 au 31-12-24 : 165.28 €

- Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 20-  
12-24 reçu en Préfecture le 20-12-24  
Du 01-01-25 au 31-12-25  
Occupante : Madame Beatrice BOSIA  
Loyer du 01-01-25 au 31-12-25 : 2.126.52 €

##### ***PARKING VICTOR HUGO***

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du  
31-10-24 reçue en Préfecture le 31-10-24  
Box fermé n° 506 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-11-24,  
Occupant : Monsieur Estevao DE OLIVEIRA GONCALVES

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-10-24,  
reçu en Préfecture le 31-10-24  
Box n° 503 - 14 m<sup>2</sup> - Parking Victor Hugo  
Du 01-11-24 au 30-11-25  
Monsieur William PASSERON  
Loyer du 01-11-24 au 31-12-24 : 376.92 € TTC

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 25-11-24 reçue en Préfecture le 25-11-24

Box fermé n° 512 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-12-24  
Occupante : Madame Joanna BERDOULAT

- Avenant n° 4 au contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 26-11-24 reçu en Préfecture le 26-11-24

Box fermés n° 324 et 423 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-12-24 jusqu'au 30-11-25

Occupante : Madame Sylvie ANDUIX

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-11-24 reçue en Préfecture le 29-11-24

Box fermé n° 523 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-12-24,  
Occupante : Monsieur Joshua SANCHEZ

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 19-12-24 reçue en Préfecture le 20-12-24

Box fermé n° 315 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-01-25,  
Occupant : Monsieur Damien REIG

### **BIENS IMMOBILIERS**

- Contrat de location en date du 12-07-24 visé en Préfecture le 14-11-24

Appartement 30 Boulevard de la République – niveau -2

Du 15-07-24 au 31-12-2030

Occupante : Marjorie LAVIOLETTE-TRIFILIO

- Avenant n° 1 au contrat de location en date du 25-07-24 visé en Préfecture le 14-11-24

Diagnostics de mise en location

Occupante : Marjorie LAVIOLETTE-TRIFILIO

- Avenant n° 2 au contrat de location en date du 13-11-24 visé en Préfecture le 14-11-24 – Montant du loyer

Du 15-07-24 au 31-12-24 : 4449.12 €

Occupante : Marjorie LAVIOLETTE-TRIFILIO

- Résiliation amiable du bail d'habitation en date du 31-12-24 visé en Préfecture le 07-01-25

Appartement 30 Boulevard de la République – niveau -2

Occupante : Madame Marjorie LAVIOLETTE-TRIFILIO

- Avenant n° 1 – Contrat de location en date du 29-11-24 visé en Préfecture le 07-1-25

Appartement 1<sup>er</sup> Etage – Droite – 11 avenue Professeur Langevin

Du 01-12-24 au 31-01-25

Occupant : Monsieur Jean-Luc DEPLAT

Loyer du 01-12-24 au 31-01-25 : 2436.75 €

### **Débat préalable à l'approbation de la délibération**

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire : « *La dernière délibération concerne le compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 2122. Est ce qu'il y a des questions sur ce compte rendu qui vous a été transmis ? S'il n'y a pas de question. »*

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire : « *L'ordre du jour étant épuisé, il me reste à vous remercier de votre présence ce soir et vous adresser en mon nom, au nom de l'administration, du Directeur Général des Services et de tous les fonctionnaires présents. Ils sont nombreux aujourd'hui de vous adresser tous nos meilleurs vœux de bonne et heureuse année 2025 pour l'ensemble des élus du conseil municipal et nos auditeurs qui viennent assez régulièrement, certaines et certains à ce conseil. Voilà, merci, Bonne année ! »*

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19 heures 10.

Beausoleil, le 30 janvier 2025

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Gérard SPINELLI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke that extends downwards.

